

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2021-03
Du 18 mars 2021**

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire certaines de ses attributions,

- Vu la demande de Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à la commune d'YZERON, pour la distribution par les services communaux, du magazine d'information « Quoi de 9 », dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune,

DECIDE

La commune s'engage à distribuer le magazine d'information « Quoi de 9 » de la CCVL, en contrepartie de quoi la CCVL verse à la commune d'YZERON, un montant de 216 € par distribution.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Notifiée le : 19 MARS 2021
Affichée le : 19 MARS 2021
Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021

